

ENLEVÉS DANS LES VILLES OCCUPÉES : LES CIVILS UKRAINIENS DÉTENUS

Depuis 2022, les forces russes et les autorités d'occupation détiennent des civils ukrainiens — responsables locaux, journalistes, bénévoles, personnes aux opinions pro-ukrainiennes —, les maintiennent en détention sans statut ni inculpation, en torturent la plupart et en transfèrent beaucoup vers des prisons en Russie. Les familles sont rarement informées du lieu où ils se trouvent. L'ONU estime que plus de 16 000 personnes sont toujours détenues ; la Commission d'enquête de l'ONU a conclu que la torture et les disparitions forcées constituent des crimes contre l'humanité.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

OCT. 2026

PROJET — non publié. Chiffres vérifiés le 27 oct. 2026 par rapport aux rapports thématiques du HCDH des 27 juin 2023 et 23 sept. 2025, au rapport périodique du HCDH du 29 juin 2026, à l'exposé du SSG de l'ONU du 10 août 2026 (via Euronews), à la Commission d'enquête (A/HRC/58/67 ; A/HRC/61/61 ; communiqués de presse d'oct. 2024 et du 19 mars 2025), à l'inscription de l'UE du 13 juil. 2026, à l'avis du Royaume-Uni sur les sanctions du 1er oct. 2026, au Médiateur (27 juin 2026), au CPJ et au Bureau du Procureur général. Numéros de paragraphes à revérifier sur les PDF avant impression.

16,000+

civils ukrainiens détenus depuis février 2022 et toujours privés de liberté, selon l'estimation de l'ONU

A

Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme, exposé aux États Membres, 10 août 2026

85%

des 403 civils détenus libérés interrogés par l'ONU ont fait état de torture ou de mauvais traitements

A

SSG de l'ONU pour les droits de l'homme, 10 août 2026

43

civils détenus morts en détention russe des suites de torture, de privation de soins médicaux ou de conditions inhumaines (34 hommes, 9 femmes)

A

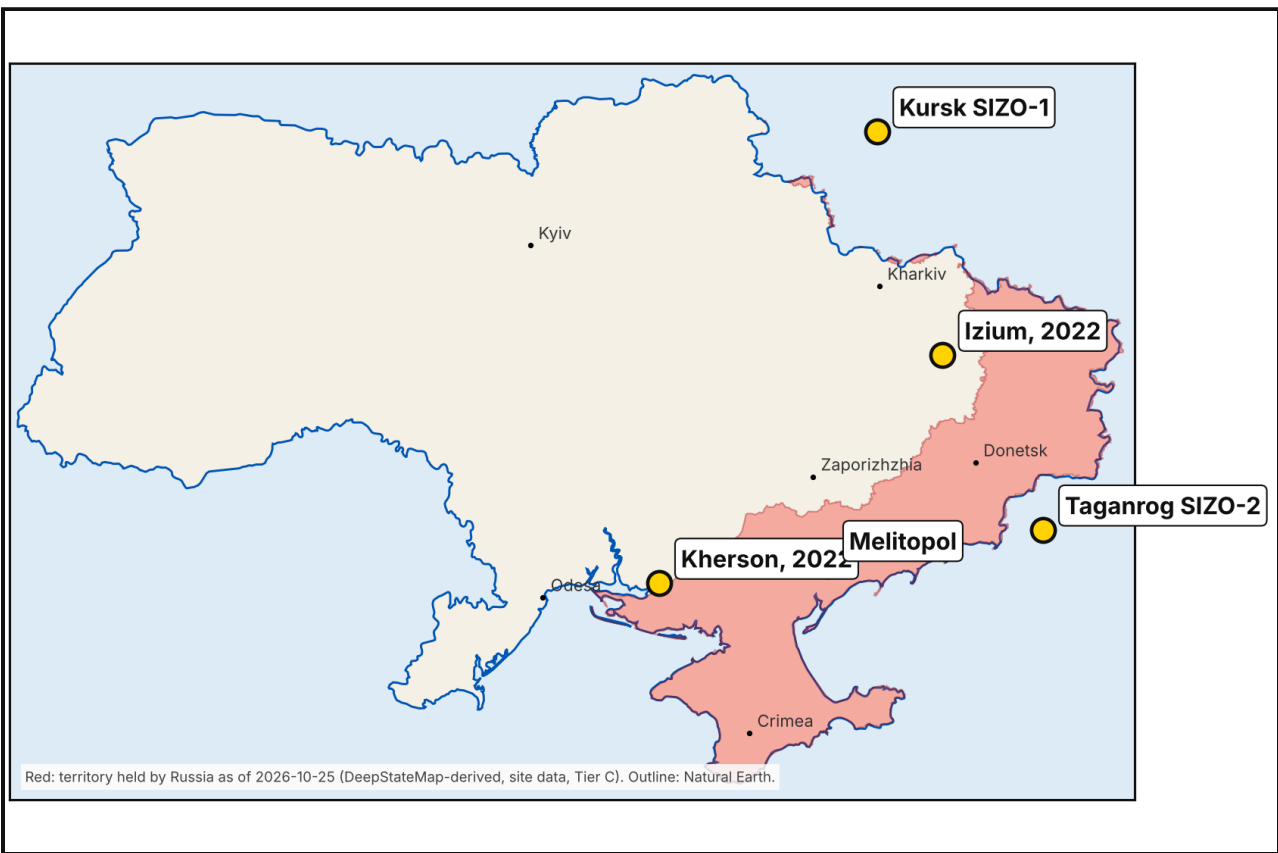
Rapport périodique du HCDH, 29 juin 2026, par. 112

1,878

cas de civils détenus par la Russie confirmés par l'Ukraine ; seuls 892 ont été vérifiés par le CICR

B

Médiateur de l'Ukraine, 27 juin 2026



L'ESSENTIEL

Une politique, non des excès. La Commission d'enquête de l'ONU a conclu que la torture par les autorités russes (oct. 2024) et les disparitions forcées (mars 2025) constituent des crimes contre l'humanité, commis dans chaque province sous contrôle russe « en application d'une politique d'État coordonnée ».

Détenus sans laisser de trace. Les civils sont détenus au secret dans des lieux officiels et non officiels — le HCDH a dénombré 161 lieux officiels et 42 lieux non officiels en territoire occupé et 73 en Russie — et les familles reçoivent des réponses standard qui n'indiquent pas où ils se trouvent.

Ce qu'il faut demander : l'accès et la reddition de comptes. La Russie n'a répondu à aucune des 39 demandes de la Commission et n'accorde aucun accès à l'ONU ; la dernière visite du CICR en Russie remonte à 2024. Chaque liste, chaque visite et chaque libération sont la demande mesurable.

QUALIFICATION JURIDIQUE EN TROIS NIVEAUX

TORTURE ET DISPARITION FORCÉE EN TANT QUE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ — ÉTABLI (COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ONU, 2024-25)

DÉTENTION AU SECRET, TRANSFERT VERS LA RUSSIE, PROCÈS POUR « TERRORISME » ET « ESPIONNAGE » — TENDANCE (HCDH ; COMMISSION D'ENQUÊTE)

PRISE D'OTAGES ET DÉTENTION ILLÉGALE, CG IV, ART. 147 — POSITION (UKRAINE)

Établi. Commission d'enquête de l'ONU : la torture (oct. 2024) et les disparitions forcées (A/HRC/58/67, mars 2025) commises par les autorités russes sont des crimes contre l'humanité ; la déportation de civils en Russie pour y être jugés, ainsi que les procès iniques eux-mêmes, sont des crimes de guerre (A/HRC/61/61). **Tendance.** HCDH : torture « systématique et généralisée » contre des civils en détention (2025). **Position.** L'Ukraine qualifie cette pratique de prise d'otages et de détention illégale.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Exiger l'accès complet du CICR et de l'ONU à tous les lieux où des civils ukrainiens sont détenus, des listes de tous les détenus à l'intention des familles et la libération inconditionnelle des civils, distincte des échanges de prisonniers de guerre.

DU POINT DE CONTRÔLE À UNE CELLULE EN RUSSIE

Le schéma se répète dans tout le territoire occupé : une fouille à un point de contrôle ou à un point de « filtration », une liste de responsables locaux et de militants, une arrestation nocturne, des semaines dans un sous-sol ou un bâtiment de police, le transfert vers un centre de détention provisoire en Russie, puis soit des années sans aucun statut, soit un procès pour « terrorisme ». À aucune étape la famille n'est informée.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

OCT. 2026

11 mars 2022	Melitopol : une dizaine d'hommes s'emparent du maire élu, Ivan Fedorov, dans son bureau ; libéré le 16 mars en échange de neuf militaires russes. B — Bureau du Président de l'Ukraine via Ukrinform, 17 mars 2022
mars 2022	Dniprorudne : l'ancien maire Yevhenii Matveev est arrêté ; son corps est rendu lors d'un échange, l'acte de décès mentionnant un « traumatisme contondant du torse avec fractures multiples » (famille informée en nov. 2024). A — Commission d'enquête, A/HRC/58/67, par. 14
Mars - nov. 2022	Kherson sous occupation : « vingt sites de détention ou plus » dans la ville et ses environs, dont le SIZO, l'aéroport et des bâtiments de police ; l'ONU range ensuite le SIZO et le centre de détention provisoire de Kherson parmi les lieux de torture confirmée. A — HRW via Ukrinform, 16 avr. 2023 ; Commission d'enquête, A/HRC/58/67, annexe III
27 juin 2023	HCDH : 864 cas de détention arbitraire de civils par la Russie ; plus de 91 % décrivent des tortures ; 77 civils sommairement exécutés en détention ; 26 % transférés ou déportés en Russie. A — Rapport thématique du HCDH sur la détention de civils, 27 juin 2023
3 août 2023	La journaliste Viktoriia Roshchyna disparaît dans la région occupée de Zaporijia ; la Russie ne reconnaît la détenir qu'au printemps 2024. A — Commission d'enquête, A/HRC/58/67, par. 13 ; CPJ
19 sept. 2024	Roshchyna meurt en détention russe après environ un an au SIZO-2 de Taganrog ; son corps est rendu le 14 févr. 2025 avec des traces de torture. C — CPJ ; Bureau du Procureur général de l'Ukraine
29 oct. 2024	Commission d'enquête de l'ONU : la torture infligée par les autorités russes à des civils et à des prisonniers de guerre est un crime contre l'humanité. A — Commission d'enquête de l'ONU, rapport à l'Assemblée générale
19 mars 2025	Commission d'enquête de l'ONU : les disparitions forcées commises par les autorités russes sont des crimes contre l'humanité. A — A/HRC/58/67
23 sept. 2025	HCDH : plus de 92 % des 216 civils libérés interrogés décrivent des tortures ; 38 décès en détention ; 179 civils rendus lors des échanges de mai et août 2025. A — Rapport thématique du HCDH sur les civils privés de liberté, 23 sept. 2025
30 mars 2026	Commission d'enquête : 72 procès examinés (68 civils) ; accusations de terrorisme, d'espionnage et de « prise violente du pouvoir » ; aveux obtenus sous la torture ; la déportation de civils en Russie pour y être jugés est un crime de guerre. A — A/HRC/61/61
10 août 2026	Sous-Secrétaire général de l'ONU : plus de 16 000 civils détenus depuis 2022 le sont toujours ; 85 % des 403 civils détenus interrogés ont été torturés. A — SSG de l'ONU aux droits de l'homme via Euronews, 12 août 2026
13 juil. - 1er oct. 2026	L'UE inscrit le SIZO-2 de Taganrog et l'officier du FSB Yan Zanevsky ; le Royaume-Uni désigne huit personnes, dont le commandant militaire de Kherson, pour la détention et la torture de civils. B — SEAE, 14 juil. 2026 ; avis du Royaume-Uni sur les sanctions, 1er oct. 2026

CE QUE L'ONU A ÉTABLI

HCDH (2025) : torture « appliquée de manière systématique et généralisée contre des civils dans les lieux de détention » ; détenus dans 161 lieux officiels et 42 lieux non officiels en territoire occupé et dans 73 lieux en Russie ; le FSB a joué un rôle central dans les arrestations et les interrogatoires, aux côtés des forces armées, de la Rosgvardia, de l'administration pénitentiaire et de la police.

Commission d'enquête (A/HRC/58/67) : un échantillon corroboré de près de 100 disparitions, dont plus de la moitié durent depuis plus de deux ans ; plus de 280 lettres d'entités russes aux familles qui ne divulguaient ni le sort ni le lieu de détention ; lieux de torture confirmée nommés à l'annexe III — SIZO-2 de Taganrog, SIZO-1 de Koursk, SIZO-2 de Novozybkov, SIZO et centre de détention provisoire de Kherson, commissariat de police et hôpital ferroviaire d'Izioum.

EMPLACEMENT PHOTO · ÉBAUCHE

Extérieur d'un site de détention documenté de Kherson ou d'Izioum après la libération — sous licence ouverte (Commons CC BY / CC BY-SA, ou DSNS / SBU CC BY 4.0) ; aucun détenu, aucun corps

Emplacement photo · source officielle ou sous licence ouverte · aucune personne en détention

QUI EST ENLEVÉ

Responsables locaux et fonctionnaires, journalistes, personnes aux opinions pro-ukrainiennes, bénévoles, anciens membres des forces de l'ordre et proches de militaires (Commission d'enquête, A/HRC/58/67, par. 9 et 15).

La plupart sont des hommes ; l'échantillon du HCDH de 2023 comptait 763 hommes, 94 femmes et 7 garçons. Certains des civils jugés en Russie avaient 16 ou 17 ans lors de leur arrestation (A/HRC/61/61, par. 23).

Sources : A — Rapport thématique du HCDH sur la détention de civils (27 juin 2023) ; rapport thématique du HCDH sur les civils privés de liberté (23 sept. 2025) ; rapport périodique du HCDH (29 juin 2026) ; Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme, exposé aux États Membres (10 août 2026, via Euronews) ; Commission d'enquête de l'ONU : rapport à l'Assemblée générale (oct. 2024), A/HRC/58/67 (mars 2025), A/HRC/61/61 (mars 2026), déclaration du Président (12 mars 2026). CICR — FAQ opérationnelle (29 sept. 2026). B — Médiateur de l'Ukraine via LB.ua (27 juin 2026) ; Bureau du Procureur général ; Bureau du Président via Ukrinform (17 mars 2022) ; Conseil de l'UE via le SEAE (14 juil. 2026) ; avis du Royaume-Uni sur les sanctions (1er oct. 2026) ; Trésor des États-Unis via Ukrinform (9 déc. 2022). C — CPJ ; Human Rights Watch via Ukrinform (16 avr. 2023) ; Forbidden Stories ; Euronews. RU — déclarations telles que citées, réponse en page 5.



TROIS RAPPORTS DE L'ONU, UN CHIFFRE OUVERT

Les chiffres de l'ONU proviennent d'entretiens avec des personnes revenues ; ce sont des minimums. Les chiffres de l'Ukraine comptent les signalements des familles ; le CICR a vérifié moins d'un cas confirmé sur deux de l'Ukraine. L'écart entre les deux tient au refus d'accès de la Russie.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

OCT. 2026

ÉTABLI PAR DES ORGANES DOTÉS D'UN MANDAT

HCDH, 27 juin 2023 : 864 cas de détention arbitraire de civils par la Russie ; >91 % torturés ; 77 exécutions sommaires en détention. A

HCDH, 23 sept. 2025 : >92 % des 216 civils libérés torturés ; 38 décès en détention ; 90 exécutions extrajudiciaires ; au moins 123 familles sans information ou avec des informations vagues. A

Rapport périodique du HCDH, 29 juin 2026 : 43 décès de civils détenus depuis 2022 ; 195 civils détenus parmi les victimes de violences sexuelles ; 10 des 11 hommes libérés interrogés au cours de la période ont été torturés. A

SSG de l'ONU aux droits de l'homme, 10 août 2026 : plus de 16 000 civils toujours détenus ; 85 % des 403 civils détenus interrogés torturés ; aucun accès de l'ONU aux installations russes. A

ENQUÊTE UKRAINIENNE

Médiateur de l'Ukraine, 27 juin 2026 : 1 878 cas confirmés ; environ 16 000 estimés ; 892 vérifiés par le CICR ; civils souvent détenus avec des prisonniers de guerre. B

Bureau du Procureur général : notification par défaut d'un soupçon au directeur du SIZO-2 de Taganrog pour la torture de Viktoriia Roshchyna (art. 28, par. 2, et art. 438, par. 1, CPU). B

ENQUÊTES INDÉPENDANTES

CPJ : détention et mort de Roshchyna et constatations médico-légales ; HRW (avr. 2023) : 20 sites de détention ou plus à Kherson et dans ses environs, 34 survivants interrogés. C

LES CHIFFRES — TOUTES LES SOURCES, TELS QUE PUBLIÉS

Chiffre	Ce qui est compté	Source · date · niveau
864 → 16,000+	cas de civils documentés par le HCDH (2023) → civils toujours détenus selon l'estimation de l'ONU (août 2026) : un échantillon documenté et une estimation, non une série	HCDH · A
>91% · >92% · 85%	part des civils détenus interrogés ayant décrit des tortures dans trois échantillons de l'ONU (2023, 2025, 2026) — échantillons différents, pas une tendance	HCDH · A
1,878 · 892	civils confirmés par l'Ukraine · dont vérifiés par le CICR	Médiateur · B
39	demandes écrites de la Commission d'enquête restées sans réponse de la Russie	Commission d'enquête, 12 mars 2026 · A

EMPLACEMENT PHOTO · ÉBAUCHE

Photo du document : la couverture du rapport du HCDH du 23 sept. 2025 ou le rapport A/HRC/58/67 de la Commission

Emplacement photo · documents et institutions

Par souci d'équilibre (HCDH 2023) : 75 cas de détention arbitraire de civils par les forces de sécurité ukrainiennes, 57 % des personnes interrogées décrivant des tortures ou des mauvais traitements. L'Ukraine accorde à l'ONU un accès complet ; la Russie n'en accorde aucun.

Sources : A — Rapport thématique du HCDH sur la détention de civils (27 juin 2023) ; rapport thématique du HCDH sur les civils privés de liberté (23 sept. 2025) ; rapport périodique du HCDH (29 juin 2026) ; Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme, exposé aux États Membres (10 août 2026, via Euronews) ; Commission d'enquête de l'ONU : rapport à l'Assemblée générale (oct. 2024), A/HRC/58/67 (mars 2025), A/HRC/61/61 (mars 2026), déclaration du Président (12 mars 2026). CICR — FAQ opérationnelle (29 sept. 2026). B — Médiateur de l'Ukraine via LB.ua (27 juin 2026) ; Bureau du Procureur général ; Bureau du Président via Ukrinform (17 mars 2022) ; Conseil de l'UE via le SEAE (14 juil. 2026) ; avis du Royaume-Uni sur les sanctions (1er oct. 2026) ; Trésor des États-Unis via Ukrinform (9 déc. 2022). C — CPJ ; Human Rights Watch via Ukrinform (16 avr. 2023) ; Forbidden Stories ; Euronews. RU — déclarations telles que citées, réponse en page 5.

CIVILS

DRAFT V0.1 · 27 OCT 2026 · NOT PUBLISHED · LIVE VERSION AND CORRECTIONS LOG ON THE UKRAINE EVIDENCE HUB



page en ligne · journal des corrections

CIVILS RESPONSABILITÉ

DE L'OFFICIER DU FSB AU DIRECTEUR DE PRISON

L'ONU nomme les services ; l'UE et le Royaume-Uni ont commencé à nommer les personnes. Les procureurs ukrainiens ont notifié des soupçons par défaut.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
OCT. 2026

Destinataires	Rôle dans l'affaire	Procédures	Sanctions · tribunaux
Service fédéral de sécurité (FSB)	Rôle central dans les arrestations et les interrogatoires ; lorsqu'il est présent, la plus haute autorité dans les lieux de détention (HCDH 2025, par. 52 ; Commission d'enquête, A/HRC/58/67, par. 39)	—	Officier du FSB Yan Zanevsky : UE, 13 juil. 2026 ; Royaume-Uni, 1er oct. 2026 (détention et torture de civils à Kherson, Mykolaïv, Zaporijia)
Comité d'enquête	A rédigé des accusations de terrorisme, de trahison, d'espionnage, de sabotage ; preuves fabriquées (Commission d'enquête, A/HRC/58/67, par. 44 ; A/HRC/61/61, par. 28)	—	—
Centre de détention provisoire no 2 de Taganrog	Lieu de torture confirmée (Commission d'enquête, annexe III) ; y a été détenue Viktoriia Roshchyna	Ukraine : notification d'un soupçon à son directeur (art. 28, par. 2, et 438, par. 1, CPU)	UE : inscrit en tant qu'entité, 13 juil. 2026
Colonie pénitentiaire no 10, Udarny	Civils « détenus sans procès ni statut » (UE)	—	UE : directeur de la colonie et cinq adjoints, 13 juil. 2026
Commandants et police d'occupation	Détention et torture de civils dans la région de Kherson, à Tokmak, à Kamianka-Dniprovsk	—	Royaume-Uni : huit personnes, dont le commandant militaire de la région de Kherson, 1er oct. 2026
Filtration	Interrogatoires, fouilles et collecte de données, liés aux déportations, aux disparitions et à la torture	—	Trésor des États-Unis : désignations du 9 déc. 2022

CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ

Arrestation par le FSB, la Rosgvardia ou les forces armées → détention au secret dans un lieu non officiel → SIZO officiel en territoire occupé ou en Russie → inculpation par le Comité d'enquête → procès selon le droit russe, ou des années sans statut (HCDH 2025 ; Commission d'enquête, A/HRC/58/67 et A/HRC/61/61).

Les familles écrivent au ministère russe de la défense et reçoivent des réponses standard ; certaines invoquent la troisième Convention de Genève — qui ne s'applique pas aux civils (Commission d'enquête, A/HRC/58/67, par. 26).

LES ACTES PROPRES DE L'ÉTAT RUSSE

La Russie n'a répondu à aucune des 39 demandes écrites de la Commission d'enquête et a laissé sans réponse la note verbale du HCDH du 16 janv. 2026.

10 août 2026, réunion informelle du Conseil de sécurité : le représentant adjoint de la Russie affirme que les forces russes respectent le droit international humanitaire.

Colonne des sanctions : désignations tirées des communiqués des autorités qui les ont prononcées — SEAE (14 juil. 2026), avis du Royaume-Uni sur les sanctions (1er oct. 2026), Trésor des États-Unis via Ukrinform (9 déc. 2022).

Sources : A — Rapport thématique du HCDH sur la détention de civils (27 juin 2023) ; rapport thématique du HCDH sur les civils privés de liberté (23 sept. 2025) ; rapport périodique du HCDH (29 juin 2026) ; Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme, exposé aux États Membres (10 août 2026, via Euronews) ; Commission d'enquête de l'ONU : rapport à l'Assemblée générale (oct. 2024), A/HRC/58/67 (mars 2025), A/HRC/61/61 (mars 2026), déclaration du Président (12 mars 2026). CICR — FAQ opérationnelle (29 sept. 2026). B — Médiateur de l'Ukraine via LB.ua (27 juin 2026) ; Bureau du Procureur général ; Bureau du Président via Ukrinform (17 mars 2022) ; Conseil de l'UE via le SEAE (14 juil. 2026) ; avis du Royaume-Uni sur les sanctions (1er oct. 2026) ; Trésor des États-Unis via Ukrinform (9 déc. 2022). C — CPJ ; Human Rights Watch via Ukrinform (16 avr. 2023) ; Forbidden Stories ; Euronews. RU — déclarations telles que citées, réponse en page 5.

CIVILS
DRAFT V0.1 · 27 OCT 2026 · NOT
PUBLISHED · LIVE VERSION AND
CORRECTIONS LOG ON THE UKRAINE
EVIDENCE HUB



« AUCUN STATUT PROCÉDURAL »

La ligne de la Russie comporte trois volets : ses forces respectent le DIH ; les personnes qu'elle détient sont des « terroristes » ou des « espions » jugés par des tribunaux ; et lorsqu'on l'interroge sur une personne, il n'en existe aucune trace. Les constatations de l'ONU répondent à chacun.

UKRAINE EVIDENCE HUB

REGISTRE VÉRIFIÉ

OCT. 2026

MARIA ZABOLOTSKAÏA · REPRÉSENTANTE PERMANENTE
ADJOINTE DE LA RUSSIE · 10 AOÛT 2026

« [Les forces russes respectent le droit international humanitaire, y compris dans leur traitement des prisonniers — selon les comptes rendus] »

Réunion informelle du Conseil de sécurité ; Euronews, 12 août 2026 (paraphrase)

TATIANA MOSKALKOVA · COMMISSAIRE RUSSE AUX DROITS DE
L'HOMME · 2025

« [Roshchyna n'avait aucun statut procédural en Russie — selon ce qui a été rapporté] »

Rapporté par le député ukrainien Yurchyshyn ; Ukrainska Pravda, 6 mars 2025 (de seconde main)

CENTRE DE DÉTENTION PROVISOIRE DE TAGANROG · 27 DÉC.
2024

« [Ses registres montrent que Roshchyna n'y avait pas été détenue — selon le CPJ] »

Réponse au CPJ, 27 déc. 2024

TRIBUNAUX RUSSES ET COMITÉ D'ENQUÊTE · 2022 - 2026

« [Les civils ukrainiens sont accusés de terrorisme, d'espionnage et de prise violente du pouvoir] »

Accusations examinées par la Commission d'enquête, A/HRC/61/61

DÉMENTI PAR LES ENTRETIENS MENÉS PAR L'ONU ELLE-MÊME

85 % des 403 civils détenus libérés interrogés par l'ONU ont fait état de torture ou de mauvais traitements (SSG de l'ONU, 10 août 2026) ; 43 civils détenus sont morts en détention (HCDH, 29 juin 2026) ; la Commission d'enquête a conclu que la torture constitue un crime contre l'humanité.

Ce que l'affirmation concède : Que la Russie détient des civils ukrainiens.

DÉCRIT UNE DISPARITION FORCÉE

Détenir une personne sans statut et sans lieu de détention divulgué correspond à la définition que donne la Commission d'enquête de la disparition forcée (A/HRC/58/67). Le ministère russe de la défense a lui-même reconnu la détenir au printemps 2024.

Ce que l'affirmation concède : Qu'elle était détenue sans aucune base légale.

CONTREDIT

D'anciens détenus et des enquêtes la situent au SIZO-2 de Taganrog à partir de décembre 2023 environ ; l'Ukraine a notifié un soupçon à son directeur ; l'UE a inscrit l'établissement le 13 juil. 2026.

Ce que l'affirmation concède : Rien ; le déni est en soi le schéma décrit par l'ONU — des familles à qui rien n'est dit.

PROCÈS QUALIFIÉS DE CRIMES DE GUERRE

La Commission a constaté des aveux obtenus par la torture, des preuves fabriquées par le FSB et le Comité d'enquête, et des civils déportés en Russie pour y être jugés — infractions graves et crimes de guerre (A/HRC/61/61, par. 21, 28, 41–42).

Ce que l'affirmation concède : Que la Russie a transféré des civils du territoire occupé vers ses propres tribunaux.

POUR ÊTRE JUSTE

Les chiffres mesurent des choses différentes : les 16 000+ de l'ONU sont une estimation des civils toujours détenus ; les 1 878 de l'Ukraine sont des cas confirmés ; les 864 du HCDH (2023) et les entretiens avec 216 ou 403 personnes sont des échantillons de personnes revenues. Aucun n'est un décompte complet, car la Russie ne publie aucune liste.

L'Ukraine détient aussi des personnes : le HCDH a documenté 75 cas de détention arbitraire de civils par les forces de sécurité ukrainiennes (2023). La différence que relève l'ONU tient à l'accès — accordé par l'Ukraine, refusé par la Russie.

Sources : A — Rapport thématique du HCDH sur la détention de civils (27 juin 2023) ; rapport thématique du HCDH sur les civils privés de liberté (23 sept. 2025) ; rapport périodique du HCDH (29 juin 2026) ; Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme, exposé aux États Membres (10 août 2026, via Euronews) ; Commission d'enquête de l'ONU : rapport à l'Assemblée générale (oct. 2024), A/HRC/58/67 (mars 2025), A/HRC/61/61 (mars 2026), déclaration du Président (12 mars 2026). CICR — FAQ opérationnelle (29 sept. 2026). B — Médiateur de l'Ukraine via LB.ua (27 juin 2026) ; Bureau du Procureur général ; Bureau du Président via Ukrinform (17 mars 2022) ; Conseil de l'UE via le SEAE (14 juil. 2026) ; avis du Royaume-Uni sur les sanctions (1er oct. 2026) ; Trésor des États-Unis via Ukrinform (9 déc. 2022). C — CPJ ; Human Rights Watch via Ukrinform (16 avr. 2023) ; Forbidden Stories ; Euronews. RU — déclarations telles que citées, réponse en page 5.



LES CIVILS SONT DES PERSONNES PROTÉGÉES

Une puissance occupante ne peut interner des civils que pour d'impérieuses raisons de sécurité, selon une procédure régulière assortie d'un réexamen tous les six mois, et doit en informer leurs familles. La pratique de la Russie échoue à chacun de ces critères.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
OCT. 2026

ÉTABLI — PAR DES ORGANES MANDATÉS

Commission d'enquête de l'ONU (oct. 2024) : la torture de civils et de prisonniers de guerre par les autorités russes est un crime contre l'humanité, en application d'une politique d'État coordonnée.

Commission d'enquête de l'ONU (A/HRC/58/67, mars 2025) : les disparitions forcées commises par les autorités russes sont des crimes contre l'humanité.

Commission d'enquête de l'ONU (A/HRC/61/61, mars 2026) : la déportation de civils en Russie pour y être jugés, ainsi que les procès iniques, sont des crimes de guerre et des infractions graves.

TENDANCE — CE QUE MONTRENT LES FAITS

Détention au secret dans des lieux officiels et non officiels, transfert vers la Russie, torture pour obtenir des aveux, réponses standard aux familles (HCDH 2023 et 2025 ; Commission d'enquête).

Ciblage de responsables locaux, de journalistes, de bénévoles et de personnes aux opinions pro-ukrainiennes (Commission d'enquête, A/HRC/58/67).

POSITION — QUALIFICATION RETENUE PAR L'UKRAINE

L'Ukraine qualifie la détention de ses civils de prise d'otages et de détention illégale — infractions graves au sens de l'art. 147 de la quatrième Convention de Genève — et engage des poursuites en vertu de l'art. 438 de son Code pénal. Dans l'attente de décisions internationales sur des cas individuels.

LES RÈGLES APPLICABLES

Quatrième Convention de Genève, art. 42, 43 et 78 : internement uniquement en cas de nécessité absolue ou pour d'impérieuses raisons de sécurité, selon une procédure régulière assortie d'un réexamen périodique ; art. 76 : les personnes protégées inculpées sont détenues dans le pays occupé, avec visites du CICR ; art. 49 : les déportations hors du territoire occupé sont interdites, quel qu'en soit le motif.

Art. 106 et 136–137 : une carte d'internement adressée à la famille et à l'Agence centrale de recherches ; un bureau officiel de renseignements qui transmet sans délai les informations. Art. 147 : la déportation ou la détention illégales, la torture et la prise d'otages sont des infractions graves.

CE QUE NOUS NE SAVONS PAS

Le chiffre réel : la Russie ne publie aucune liste ; les 16 000+ de l'ONU sont une estimation et les 1 878 de l'Ukraine un décompte de cas confirmés.

Combien sont morts : les 43 décès et les 77 exécutions en détention recensés par le HCDH sont des minimums vérifiés.

Où chaque personne est détenue : l'ONU nomme une poignée d'établissements ; elle dénombre beaucoup plus de lieux officiels et non officiels sans les nommer.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Accès. Accès complet, régulier et inopiné du CICR et de l'ONU à tous les lieux où des civils ukrainiens sont détenus, en territoire occupé et en Russie (CG IV, art. 76 ; art. 136–137).

Des listes pour les familles. La Russie devrait fournir les noms, les lieux et le statut juridique de chaque civil ukrainien qu'elle détient, par l'intermédiaire de l'Agence centrale de recherches du CICR.

Une libération sur une voie distincte. Les civils ne sont pas des prisonniers de guerre et ne doivent pas servir de « monnaie d'échange » : exiger leur libération inconditionnelle, indépendamment des échanges de prisonniers de guerre.

Responsabilité. Sanctionner les établissements et les agents nommés par l'ONU et les autorités nationales — SIZO-2 de Taganrog, officiers du FSB, commandants d'occupation — et soutenir les poursuites fondées sur la compétence universelle.

Sources : A — Rapport thématique du HCDH sur la détention de civils (27 juin 2023) ; rapport thématique du HCDH sur les civils privés de liberté (23 sept. 2025) ; rapport périodique du HCDH (29 juin 2026) ; Sous-Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'homme, exposé aux États Membres (10 août 2026, via Euronews) ; Commission d'enquête de l'ONU : rapport à l'Assemblée générale (oct. 2024), A/HRC/58/67 (mars 2025), A/HRC/61/61 (mars 2026), déclaration du Président (12 mars 2026). CICR — FAQ opérationnelle (29 sept. 2026). B — Médiateur de l'Ukraine via LB.ua (27 juin 2026) ; Bureau du Procureur général ; Bureau du Président via Ukrinform (17 mars 2022) ; Conseil de l'UE via le SEAE (14 juil. 2026) ; avis du Royaume-Uni sur les sanctions (1er oct. 2026) ; Trésor des États-Unis via Ukrinform (9 déc. 2022). C — CPJ ; Human Rights Watch via Ukrinform (16 avr. 2023) ; Forbidden Stories ; Euronews. RU — déclarations telles que citées, réponse en page 5.

CIVILS
DRAFT V0.1 · 27 OCT 2026 · NOT
PUBLISHED · LIVE VERSION AND
CORRECTIONS LOG ON THE UKRAINE
EVIDENCE HUB



page en ligne · journal
des corrections